

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

FONCIERE EURIS

(Eurolist)

1- Par courrier du 19 décembre 2007, la société Finatis (1) (83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2007, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Carpinienne de Participations qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société FONCIERE EURIS et détenir directement et indirectement 8 856 554 actions FONCIERE EURIS représentant autant de droits de vote, soit 88,77% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Finatis	8 346 607	83,66	8 346 607	83,66
Carpinienne de Participations	509 947	5,11	509 947	5,11
Total	8 856 554	88,77	8 856 554	88,77

Ce franchissement de seuils résulte de la transmission universelle de patrimoine, au profit de Finatis, de sa filiale à 100%, la société Euris.

2- Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société FONCIERE EURIS, par la société Finatis, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 207C2077 en date du 12 septembre 2007 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 14 septembre 2007.

(1) Société contrôlée par la société Groupe Euris, elle-même contrôlée par M. Jean-Charles Naouri.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 976 594 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient en autocontrôle 251 250 actions, soit 2,52% de son capital.